



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2022 – Numéro 49 du 09 août 2022

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 52-2022-08-00055 du 08-08-2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, d u travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, en matière d'administration générale ;

Arrêté n° 52-2022-08-00056 du 08-08-2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, d u travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ N° 52-2022-08- 00055 DU 08-08-2022

Portant délégation de signature à

**Madame Fabienne LOGEROT,
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Marne**

en matière d'administration générale

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du travail ;

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00088 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, à l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de sa direction à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

Article 2 : Délégation est également donnée à Madame Fabienne LOGEROT à l'effet de signer :

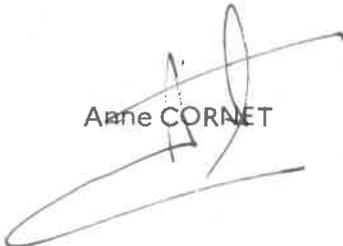
- les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, aux mesures d'adoption et à la gestion des deniers pupillaires,
- les actes concernant la gestion de la commission de réforme et du comité médical.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Fabienne LOGEROT peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et transmise à la préfète.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00088 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'administration générale est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le **08 AOUT 2022**


Anne CORNET

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial**

ARRÊTÉ N° 52-2022-08-00056 DU 08-08-2022

Portant délégation de signature à

Madame Fabienne LOGEROT,

**Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations de la Haute-Marne**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget
de l'État**

**La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2022 portant nomination de Madame Fabienne LOGEROT en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2021-03-00284 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00089 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, à l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité
BOP 135 - Développement et amélioration de l'offre de logement
BOP 147 - Politique de la ville
BOP 157 - Handicap et dépendance
BOP 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
BOP 183 - Protection maladie
BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
BOP 303 - Immigration et Asile
BOP 304 - Inclusion sociale, protection des personnes
BOP 362 - Plan de Relance

Cette délégation porte sur la réception des crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et les opérations relatives aux recettes.

Article 2 : Sont exclus de la délégation :

- toutes dépenses (conventions, contrats, arrêtés) dont le montant unitaire est supérieur à 100 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisés .

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles des budgets opérationnels de programme cités plus haut.

Madame Fabienne LOGEROT, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

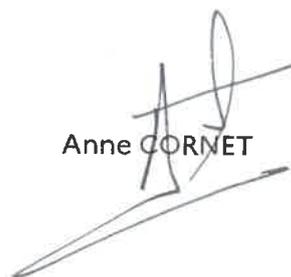
Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Fabienne LOGEROT peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et transmise à la préfète.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° 52-2022-03-00089 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Fabienne LOGEROT, directrice départementale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 08 AOUT 2022

Anne CORNET



Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.